

Département des Vosges

Arrondissement d'Epinal

Canton de LA BRESSE

Commune de LA BRESSE

A R R E T E

N° 275/ 2020

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Déconfinement – Covid 19

Ecole primaire :

Ouverture à compter du 14 mai 2020

Ecole maternelle :

Maintien de la fermeture

Mise en place d'une garderie

Le Maire de la Commune de LA BRESSE,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et le décret n° 2020-293 du 24 mars 2020 portant mesures générales nécessaires à la lutte contre l'épidémie COVID 19, et notamment la fermeture des écoles, qui a été depuis prolongée jusqu'au 11 mai 2020 inclus,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2,

CONSIDERANT le discours de Monsieur Le Premier Ministre à l'Assemblée Générale du 28 avril 2020 présentant un plan de déconfinement progressif à compter du 11 mai 2020 en autorisant des adaptations locales,

CONSIDERANT les préconisations du protocole sanitaire édictées par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse,

CONSIDERANT la difficulté de faire respecter à des enfants en bas âge les gestes barrières indispensables à la limitation de la circulation du virus,

A R R E T E :

Article 1^{er} – Maintien fermée de l'école maternelle avec une solution de garde

Pour l'école maternelle, au regard de la difficulté à appliquer le protocole sanitaire, il est décidé de la maintenir fermée. Toutefois, la commune souhaite proposer une solution de garde pour les enfants, l'accueil se fera sur 2 jours de garde/ 2 jours à la maison (un regroupement sera établi pour les frateries par rapport au planning du primaire). En fonction du nombre des demandes, la priorité sera donnée aux enfants dont les parents auront repris une activité professionnelle. Les enfants de personnes prioritaires (personnels soignants, services de police et de gendarmerie, commerces essentiels, enseignants, fonctionnaires associés à la gestion de la crise et employés de la poste) seront accueillis sur 4 jours.

Article 2 – Ouverture de l'école primaire avec un planning réorganisé

Pour les primaires, il est décidé d'ouvrir l'école par demi-classes à partir du 14 mai 2020, en répartissant les élèves sur la semaine : 2 jours scolarisés, et 2 jours non scolarisés. Pour les enfants de personnes prioritaires scolarisation possible sur 4 jours.

.../...

Article 3 – Garderie périscolaire

En complément des temps scolaires, il est proposé une garderie périscolaire aux horaires habituels de 7h15 à 18h45, ainsi que le périscolaire du mercredi de 7h30-18h15.

Article 4 – Ramassage scolaire

Le ramassage scolaire se déroulera dans les conditions habituelles, en sachant qu'un seul bus sera mis en service. A cet égard, il vous appartiendra de fournir un masque à votre enfant.

Article 5 – Restauration scolaire

Pour le repas de midi, la cantine sera ouverte. Néanmoins, au regard des problématiques liées à la chaîne du froid, il ne sera pas possible d'accepter les repas tirés du sac.

Article 6 – Consignes relatives aux enfants malades

Les parents d'élèves s'engageront, notamment, à ne pas mettre leurs enfants à l'école en cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 chez l'élève ou dans la famille de l'élève. Les parents seront notamment invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'école. En cas de symptômes ou de fièvre (à partir de 37,8°C), l'enfant ne devra en aucun cas se rendre à l'école.

Article 7 - Application

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et les responsables des établissements scolaires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la loi et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Vosges et à la Direction académique.

Fait à LA BRESSE,

Le Maire,



Maryvonne CROUVEZIER

MARYVONNE CROUVEZIER
2020.05.11 13:37:22 +0200
Ref:20200511_103002_1-1-O
Signature numérique
le Maire